





3^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RECEF
TROISIÈME SÉMINAIRE INTERNATIONAL D'ÉCHANGES

**THÈME: « LA SÉCURISATION, LA CENTRALISATION, LE TRAITEMENT ET LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ÉLECTORAUX »
BRUXELLES, LE 1^{ER} AVRIL 2015**

Thème de l'atelier 2 : « L'identification des étapes sensibles, les défis à relever et les meilleures pratiques en réponse à ces défis »

***Thème de l'exposé* : « La formation des agents électoraux et le dépouillement des bulletins de vote au Cameroun »**

Présentation : Dr FONKAM Samuel AZU'U
Président d'Elections Cameroon

I. INTRODUCTION

- **A Elections Cameroon, nous sommes conscients du fait qu'il existe un lien étroit entre la formation des agents électoraux et l'ensemble des opérations électorales, et plus particulièrement, avec le dépouillement des bulletins de vote.**
- **La présente introduction indique les principes fondamentaux sur lesquels nous mettons un accent particulier lors de la formation de nos agents électoraux.**
- **Nous évoquerons aussi les principes enseignés à ces agents pour un bon déroulement des opérations de dépouillement.**
- **Les règles enseignées, sont essentiellement celles qui sont prévues par le Code électoral camerounais.**

A. S'AGISSANT DE LA FORMATION

➤ NOUS INSISTONS SUR :

- **l'esprit d'équipe** : car, il est nécessaire que ces agents qui ne se connaissent pas avant d'être rigoureusement sélectionnés, puissent travailler ensemble, en toute convivialité;
- la ponctualité ;
- **l'assiduité**;
- l'abnégation et le sens du sacrifice;
- le patriotisme;
- la neutralité;
- l'impartialité;
- **l'intégrité**;
- le respect de la légalité, notamment des délais légaux.

3

B. S'AGISSANT DU DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE, NOUS METTONS L'ACCENT SUR :

1. le respect de la collégialité, étant donné que ces opérations sont exécutées par des agents électoraux constitués en commissions locales de vote, dans tous les bureaux de vote. Ils doivent donc décider ensemble;

2. l'indépendance, la neutralité, l'impartialité et l'intégrité morale de tous les agents qui interviennent dans ces opérations de dépouillement;

4

- **3. la transparence** à toutes les étapes du dépouillement des votes et de consignation des résultats. Ce principe qui constitue également un des défis majeurs à relever, est notamment assuré grâce:

- au **dépouillement public** des résultats;
- à l'application rigoureuse de l'exigence légale de **remise des copies des procès-verbaux de résultats à tous les membres** de la commission locale de vote et principalement, aux représentants des partis politiques et des candidats.

5

II. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- **La formation est locale**, et se divise en plusieurs sessions de formation, au cours des semaines et des jours qui précèdent le scrutin. (si la formation est éloignée de la date du scrutin, il y a des risques pour que les enseignements soient oubliés).
- **La formation est théorique et pratique**, avec simulation des différentes étapes du dépouillement.

6

- **La formation est essentiellement basée sur :**
 - le cadre juridique;
 - la gestion du matériel électoral mis à leur disposition;
 - le déroulement des opérations de vote;
 - les procédures de dépouillement;
 - le climat politique local;
 - les comportements prévisibles de l'électorat;
 - ainsi que sur les pièges à éviter.
- **La formation est essentiellement interactive.**

7

III. DÉROULEMENT DES OPERATIONS DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES

- **Le dépouillement des votes est public, car les électeurs qui en manifestent l'intention ont accès au bureau de vote, dans la limite de la capacité d'accueil.**
- **Le remplissage des feuilles de pointage par les scrutateurs désignés et l'établissement des procès-verbaux se font sous le regard vigilant des représentants des partis politiques ou des candidats, ainsi que du public admis dans les bureaux de vote à la clôture du scrutin.**
- **L'urne est placée en évidence sur une table et son scellage est vérifié par toutes les personnes présentes.**

8

- **Ensuite, le contenu de l'urne est versé sur la table placée au milieu du bureau de vote, et le dépouillement ainsi que le décompte des votes peut commencer.**
- **Le nombre d'enveloppes contenues dans l'urne est vérifié ;**
- **L'un des scrutateurs extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié à un autre scrutateur ; celui-ci le lit à haute voix; le nom du candidat ou de la liste de candidats, ou le choix « oui » ou « non » en cas de référendum, porté sur les bulletins est relevé par deux scrutateurs sur des feuilles de pointage préparées à cet effet. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand ces bulletins sont différents ; ils ne comptent que pour un seul quand les bulletins sont identiques.**

9

- **N'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :**
 - **tous les bulletins qui porteraient des signes, mentions ou signature permettant d'identifier l'électeur ;**
 - **les bulletins contenus dans des enveloppes portant des signes de même nature ou dans des enveloppes autres que celles qui ont été mises à la disposition des électeurs ;**
 - **tous les bulletins autres que ceux imprimés officiellement.**

10

- **Les bulletins ainsi annulés et, le cas échéant, les enveloppes qui les contenaient sont annexés au procès-verbal où leur nombre est mentionné.**
- **Sont également comptés comme nuls et mentionnés au procès-verbal, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe et les enveloppes trouvées vides.**
- **Les feuilles de pointage sont également annexées au procès-verbal.**
- **Immédiatement après le dépouillement, le résultat acquis dans chaque bureau de vote est rendu public.**

11

- **Les contestations qui peuvent être présentées par les électeurs à l'occasion du dépouillement font l'objet d'une décision de la commission locale de vote. Il en est fait mention au procès-verbal.**
- **Les résultats du scrutin sont immédiatement consignés au procès-verbal. Celui-ci, rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de membres plus deux (02), est clos et signé de ceux-ci.**
- **Un exemplaire du procès-verbal est remis à chaque membre présent de la commission locale de vote.**

12

- **L'original est transmis par le président de la commission locale de vote au responsable du démembrement communal d'Élections Cameroon pour archivage.**

- **Cet original fait foi.**
- **Un exemplaire est transmis, dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture des opérations de vote, au président de la commission départementale de supervision ou au président de la commission communale de supervision le cas échéant.**

**UNE FOIS QUE CES OPERATIONS ONT ÉTÉ ACHEVÉES
DANS LE BUREAU DE VOTE, LE DEPOUILLEMENT EST
CONSIDÉRÉ COMME DÉFINITIVEMENT CLOS.**

13

EN GUISE DE CONCLUSION

- **Je voudrais indiquer que nous assurons la transparence des opérations de dépouillement grâce à l'implication de tous les acteurs du processus électoral.**

A titre d'illustration, les représentants des partis politiques ou des candidats ne sont pas de simples spectateurs dans les bureaux de vote, ils sont de véritables acteurs et témoins du processus.

14

- **En assurant ainsi la transparence, ELECAM prépare tous les acteurs à accepter les résultats publiés à l'issue du scrutin.**
- **Grâce à cette transparence, la perception d'ELECAM par divers acteurs et observateurs, a évolué positivement au point où l'opinion souhaite que les prérogatives d'ELECAM soient étendues à l'organisation d'élections au sein des partis politiques ou d'autres organisations nationales telles que la Fédération camerounaise de football (FECAFOOT) et les syndicats.**

15

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE BIENVEILLANTE ATTENTION!



16